

Date de mise en ligne
sur le site internet 20 FEV. 2023



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0012

<p>Service : Commande Publique</p>	<p>Objet : Fabrication et pose d'abat-sons en bois dur à l'église Saint Pierre des Carmes</p>
---	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 24 novembre 2022 sous le numéro 2022-328,

CONSIDÉRANT les travaux de fabrication et pose d'abat-sons en bois dur à l'église Saint Pierre des Carmes,

CONSIDÉRANT les offres des entreprises suivantes : FORISSIER-GUILHOT MENUISERIE, BEAUFILS COUVERTURE, MENUISERIE CHABANON JOEL, MENUISERIE BROUSSE ET CHAR, VELAY COUVERTURE CHARPENTE,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché de travaux selon la procédure adaptée ouverte pour la fabrication et la pose d'abat-sons en bois dur à l'église Saint Pierre des Carmes avec l'entreprise MENUISERIE CHABANON JOEL, sise Saint Vidal (43320), pour un montant de 43 160,00 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_V_2023_0012

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code des Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 6 février 2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 07/02/2023

Qualité : MAIRE